



NON TITULAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

FAITES RESPECTER VOS DROITS

INDIVIDUELS

ET COLLECTIFS

Rentrée 2021-2022

Précarité : toutes les raisons pour se mobiliser !

Dans l'Éducation nationale, environ 30% des personnels sont aujourd'hui contractuel·les : enseignant·es, ATSS, CPE, PSYEN, AESH, AED.

Alors que le principe posé par le Statut Général stipulant qu'un emploi permanent doit être pourvu par un fonctionnaire, est déjà contourné par dérogation, la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 entend amplifier le recours au contrat.

Les arguments des promoteurs de la loi sont d'une pauvreté affligeante mais d'une logique libérale implacable : « *liberté des managers* », « *fluidité* », « *souplesse* » ... Il s'agit en fait de donner de nouvelles marges de manœuvre aux « managers locaux » en étendant la possibilité de recourir à des recrutements sous contrat. Cette logique réfléchie a pour objectif quasi avoué de faire apparaître le statut comme un simple support possible de l'emploi public à côté de celui de contractuel·le et pourquoi pas de rendre minoritaire le nombre de fonctionnaires. Elle contribue à la dégradation continue de l'emploi statutaire, à la dévalorisation des métiers, et à la fragilisation des droits. Elle isole des collègues mal-formé·e·s et sous-payé·e·s, les contraint bien souvent à accepter des conditions de travail dégradées, et les situe à la portée de toutes les pressions hiérarchiques possibles, notamment en

délégant le renouvellement des contrats à une GRH de proximité pouvant conduire à l'arbitraire le plus total. Face à cette réalité, ne cédon pas à la résignation et l'isolement. Plusieurs catégories de personnels se mobilisent depuis quelques mois : les AED, fortement impacté·es par la mise en place des protocoles sanitaires, les AESH, pour lesquel·les la généralisation des PIAL synonyme de déshumanisation de l'accompagnement, et l'absence de revalorisation réelle et de statut ont largement poussé à la mobilisation.

La réussite des journées de mobilisation confirme le besoin de poursuivre l'action sous diverses formes pour rendre visibles les revendications des personnels. La CGT Educ'Action, syndicat intercatégoriel a toute sa place dans la lutte menant à la résorption de la précarité, et ce, dans tous les métiers de l'Éducation nationale. Le développement de la précarité est un danger qui pèse sur tou·tes : titulaires comme non-titulaires. La CGT Educ'Action doit poursuivre son combat avec les Non titulaires pour renforcer les droits des précaires (salaires, conditions de travail ...) et porter la revendication d'une loi de titularisation, élargie à l'ensemble des personnels précaires, seule à même d'apporter des réponses statutaires et collectives.



REJOIGNEZ LA
CGT ÉDUC'ACTION !

Sommaire

- P1 - Édito
- P2- PV d'installation, NUMEN
- P3- Etat de service, Rémunération, Révision d'affectation, Formation
- P4 - La CGT revendique.

Contactez les élus CCP CGT Educ'Action de votre académie

Gines Cervantes Lopez (titulaire) / Andrea Le Marec (suppléante) : nantes@cgteduc.fr

Responsable Pôle Non titulaire CGT Educ'Action Nantes: Bertrand Colas

nantes@cgteduc.fr / 06 23 33 67 99

Le contrat et le PVI sont à signer dès la rentrée. Ce sont les documents officiels qui couvrent l'agent-e lors de sa prise de poste.

En cas de service partagé entre plusieurs établissements, il est important de vérifier la compatibilité des emplois du temps. Pour les collègues en CDI, elles ou ils doivent signer uniquement leur arrêté d'affectation.

Allègement de service en cas de poste partagé : rappel des textes !

Selon le décret d'août 2016, les contractuel-les, à temps plein, exerçant soit dans deux établissements situés dans des communes différentes, soit dans au moins trois établissements, bénéficient d'un allègement de service d'une heure.

Deux types de contrats possibles

- Les contrats sur poste vacant

Ces contrats doivent aller jusqu'au 31 août de l'année suivante. Le temps de service doit être calqué sur l'état de service de l'agent-e remplacé-e. Si le service est effectué sur plusieurs établissements, il peut donner lieu à l'édition de plusieurs contrats.

- Les contrats de courte durée

Il s'agit en général de contrats de remplacement de congés maladie, maternité... qui peuvent être renouvelés à plusieurs reprises. Une attestation de

fin de contrat doit vous être délivrée systématiquement le dernier jour du contrat au plus tard pour ouvrir vos droits à l'ARE, ce même si dans beaucoup d'académies, la télétransmission des documents est également obligatoire.

NB : les collègues embauchés sur suppléances dès le 1er septembre et qui seront

reconduit-es par contrats successifs sur le même poste jusqu'en juillet 2022 (sans interruption) doivent voir leur contrat se poursuivre ou être requalifié en CDD d'un an et aller jusqu'au 31 août 2022.



©Aster - www.dessindepresse.com

NUMEN

Le NUMEN est à récupérer au plus vite lors d'une première affectation auprès du secrétariat de l'établissement s'il n'a pas été fourni avec l'arrêté d'affectation. Le NUMEN est le numéro unique qui permet d'identifier l'agent tout au long de son parcours au sein de l'Éducation nationale. Il est nécessaire pour se connecter à l'adresse professionnelle, pour les inscriptions aux formations, à l'ENSAP... C'est également via cette messagerie que l'on reçoit les communications officielles ainsi que les lettres d'informations syndicales.

**LES NON-TITULAIRES ONT DES DROITS !
POUR LES GARDER ET LES DÉFENDRE,
REJOIGNEZ LA CGT EDUC'ACTION**

Etat de service

L'état de service ou VS (ventilation de service) est le document qui prend en compte le détail des heures effectuées dans le ou les établissements. C'est ce document qui va permettre de rémunérer l'agent-e en fonction de son service réel (HSA, heure de décharge si plusieurs établissements, pondération REP+...). En cas de remplacement court, vous devez demander la copie de la VS de la personne remplacée.

Rémunération : Attention à votre indice de rémunération qui est conditionné à votre diplôme...

Le recrutement est encadré par la circulaire nationale qui prévoit soit les conditions de diplôme (la norme) ou le niveau de diplôme (l'exception) pour définir la position indiciaire et la rémunération des collègues. En plus de cette catégorisation, d'autres critères sont pris en compte pour affiner le niveau de rémunération : prise en compte de l'expérience professionnelle détenue, rareté de la discipline enseignée ou encore la spécialité du besoin à couvrir...

C'est à partir de cela que les académies ont validé, là où elles n'existaient pas, des grilles salariales en introduisant une distinction majeure entre les disciplines d'enseignement général et celles d'enseignement professionnel et technique.

Il est donc important qu'au moment de son recrutement, chaque non-titulaire s'assure d'être correctement positionné-e pour obtenir sa bonne rémunération.

Faites appel à la CGT Educ'action afin d'être accompagné-e lors de l'embauche !



Révision d'affectation

Une affectation compliquée (temps partiel imposé, éloignement géographique ...) pour un-e agent-e peut donner lieu à une demande de révision d'affectation. Elle doit s'effectuer le plus rapidement possible en envoyant un recours gracieux adressé au rectorat de son académie (service de la division des personnels)

N'hésitez pas à contacter la CGT Educ'action de ton académie pour cette démarche.



Formation

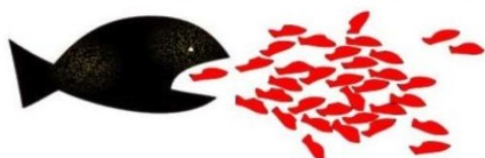
Lors des premiers jours de septembre, il est important de s'inscrire au PAF (plan académique de formation / plateforme GAIA) où des formations disciplinaires et transversales sont proposées. Certaines sont réservées aux agent-es non-titulaires.

**Pour Les Non-Titulaires,
la CGT Éduc'action
revendique :**

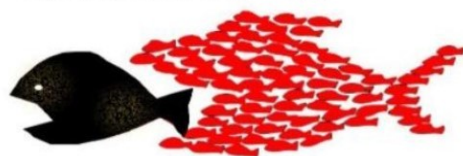


- ◆ la titularisation de tou·tes, sans condition de concours ni de nationalité, comme seule réponse juste à la question de la précarité ;
- ◆ l'arrêt du recours massif aux personnels précaires ;
- ◆ dans l'immédiat, la garantie de réemploi des personnels non-titulaires ;
- ◆ la cohérence de gestion avec une grille de salaire alignée sur celle des titulaires (sans rémunération au mérite) ;
- ◆ le renforcement des droits sociaux des non-titulaires et la reconnaissance de leurs qualifications;
- ◆ une formation de qualité et adaptée aux besoins de tou·tes.

SANS LA CGT....



AVEC LA CGT....



Présente sur le terrain et au contact des personnels, la CGT Éduc'action défend et accompagne de nombreux·euses collègues, notamment sur des questions de rémunération, d'affectation et de statut. Les militant·es agissent sur le terrain, dans les établissements et dans les instances pour faire respecter les droits des non-titulaires.

Pour que nos revendications aboutissent, il faut les porter haut et fort.
C'est bien le sens de la lutte !

LIENS ET INFORMATIONS UTILES :

[Coordonnées CGT Educ'Action Nantes par départements](#)

[Le cahier des agents non-titulaires donne aussi de nombreuses informations réglementaires](#)